



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 29-201 (2024) DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE
1 144 887,29 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 144 887,29 \$
POUR LA RÉFECTION DE LA PISCINE MUNICIPALE

AVIS PUBLIC est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 8 janvier 2024, le conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt numéro 29-201 (2024) décrétant une dépense 1 144 887,29 \$ pour la réfection de la piscine municipale ;
- le 5 avril 2024, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec a approuvé le règlement d'emprunt numéro 29-201 (2024) ;
- l'objet de ce règlement est de décréter un emprunt de 1 144 887,29 \$ et un emprunt de 1 144 887,29 \$ sur une période de 10 ans pour la réfection de la piscine municipale ;
- l'original du règlement d'emprunt numéro 29-201 (2024) est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Le règlement entre en vigueur lors de sa publication.

Donné à Coaticook, ce 11 avril 2024.

La greffière,

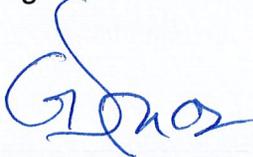
Geneviève Dupras

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville 11 avril 2024 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 11 avril 2024.

Donné à Coaticook, ce 11 avril 2024.

La greffière,



Geneviève Dupras